

L'an deux mille quinze, le lundi vingt et un décembre à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Étaient présents: MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole

Était excusé: M. HENRY Jacques donne procuration à M. HAUTIER René

Absents: MM. POIROT Cyril, LASSEIGNE Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: M. HAUTIER René

Après quelques remarques, le procès-verbal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération n°2015/45, M. le Maire a procédé à la consultation des fournisseurs d'électricité. EDF Collectivités est retenue avec une offre de 0.07€ HT le kWh, contre 0.09€ HT auparavant. La commune de Marcigny réalisera donc une économie de 4 443.41€ HT, soit 5 572.00€ TTC par an. Le marché est fixé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (Décision n°41/2015).

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce aux DIA suivantes:

- Parcelles AK 141 et 142 – « 11, rue de la Tour », superficie 1 762 m², droit de préemption urbain, pour un montant de 340 000.00€,
- Parcelles AK 334 et 335 – « Place du Cours », superficie 112 m², droit de préemption urbain, pour un montant de 111 700.00€.

Cependant, suite à sa visite sur site du 08 décembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de préempter pour la parcelle AK 95, « 14, rue de la Chenale », superficie 86 m², droit de préemption urbain, pour un montant de 10 600.00€ (Décision n°42/2015).

CREATION POSTE ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Délibération n°2015/81

Vu le tableau des effectif du personnel communal au 31 décembre 2015,

Sous réserve de l'avis favorable du prochain comité technique paritaire,

Suite à différents entretiens avec les services de la DRAC et en concertation avec l'association des « Amis des Arts », il est nécessaire de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine afin de rédiger, entre autre, le projet scientifique et culturel de la ville de Marcigny. En effet, le rôle du futur attaché sera d'apporter une valeur scientifique à tout projet que la commune pourrait porter (opération sur le développement, expositions ou travaux d'aménagement du musée). Une validation du travail de l'attaché par les services de la DRAC permettra à la commune d'être éligible aux subventions de l'état.

De plus, le rôle de l'attaché sera également celui de conservateur du musée de la Tour du Moulin. En effet, le musée est estampillé « Musée de France ». Il aura la mission d'être le responsable du musée dans sa globalité (programmation des animations ou expositions et fonctionnement au quotidien). La commune de Marcigny a, depuis de nombreuses années, le souhait de développer son action culturelle et de valoriser son patrimoine bâti ou non bâti sur le territoire.

Il convient également de mettre en évidence la richesse culturelle et patrimoniale de Marcigny afin de créer, à long terme, une antenne spécialisée du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays (CIAPP).

M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 17.50/35^{ème}. La fiche de poste sera travaillée avec la ville de Bourbon Lancy, qui partagera le second mi-temps du futur attaché. Les services de la DRAC amèneront et valideront ce profil. Un appel à candidature pourra donc être lancé. Une pré-sélection sera réalisée avec les services de la DRAC. Enfin, un jury se réunira pour réaliser les entretiens professionnels et retenir le candidat. L'arrivée du futur attaché est programmée pour fin 2016.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, décide de :

- Créer le poste d'attaché de conservation du patrimoine, à 17.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Procéder à la modification du tableau des effectifs,
- Autoriser le Maire à rédiger la fiche de poste et à lancer l'appel à candidatures,
- Autoriser le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2016.

TARIFS SERVICES PUBLICS 2016

Vu les délibérations des tarifs des services publics du 16 décembre 2014,
Sur proposition réalisée à la réunion toutes commissions du 17 décembre 2015,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services publics, au titre de l'année 2016, ci-dessous :

TARIFS ENTREES PISCINE

Délibération n°2015/82

Le conseil municipal, fixe les tarifs d'entrées à la piscine municipale pour la saison 2016 comme il suit:

- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans
- Entrée enfant de 6 à 14 ans / visiteur: 1.50 €
- Entrée jeune de 15 à 18 ans (ticket rose) : 2.00 €
- Entrée adulte (ticket jaune) : 3.00 €
- Abonnement 10 entrées adulte (ticket orange) : 24.00 €
- Abonnement 10 entrées enfant de 6 à 14 ans (ticket rouge) : 12.00 €
- Abonnement 10 entrées jeune de 15 à 18 ans (ticket violet) : 16.00 €
- Abonnement collègue : 2 006.00€
- Entrée scolaire : 1.00€

Trois entrées gratuites seront accordées aux jeunes habitants de Marcigny sur présentation d'un justificatif de domicile. Les chèques vacances et coupons sport sont acceptés.

TARIF CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2015/83

En 2015, le repas du collège coûtait 3.40€. En 2016, le coût du repas est de 3.42€. En raison de cette augmentation, le tarif pour la cantine scolaire, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme il suit:

- Ticket de cantine scolaire (ticket jaune): 3.95€

Les tickets de cantine seront vendus uniquement par carnet de 10 tickets et non à l'unité.

TARIF SURVEILLANCE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Délibération n°2015/84

Le tarif pour la surveillance scolaire et garderie périscolaire, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme il suit:

- Ticket surveillance scolaire et garderie périscolaire (ticket bleu): 1.95€

Les tickets surveillance scolaire et garderie périscolaire seront vendus uniquement par carnet de 10 tickets et non à l'unité.

TARIF FRAIS DE COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Délibération n°2015/85

Le tarif à appliquer pour les frais de copie d'un document administratif, à compter du 1^{er} janvier 2016, est de:

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc.

DROITS DE PLACE INSTALLATION DE CIRQUES

Délibération n°2015/86

Le tarif de l'installation de cirques dans la commune, à compter 1^{er} janvier 2016, est fixé comme suit :

- Petit cirque, moins de 500 places : 80.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 300.00€ sera demandé et il ne sera rendu qu'une semaine après le départ du cirque, uniquement si aucun dégât n'est constaté et si l'emplacement est rendu en parfait état de propreté.

DROITS DE PLACE MARCHE FORAIN

Délibération n°2015/87

Vu la réunion réalisée avec l'association des commerçants non sédentaires fin 2015,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs suivants:

- les non abonnés : 0.55 €
- les abonnés : 0.50 €

Prix calculés au mètre linéaire sur la plus grande longueur pour les places des forains. Le prix minimum de perception est de 2.20€.

- les manèges présents lors de la fête de Pâques : 0.55 €

Prix calculés au mètre carré pour les manèges. Le prix minimum de perception est de 2.20€.

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Délibération n°2015/88

Le prix du mètre carré de terrain vendu aux familles pour y fonder une sépulture, pour 2016, est de :

- Concession Trentenaire : 108.00€ le m² sans distinction de lieu à l'intérieur du cimetière.

TARIFS DES CONCESSIONS COLUMBARIUM

Délibération n°2015/89

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des cases concessions, au titre de l'année 2016:

➤ Columbarium :

Case concession trentenaire:	660.00€
Jardin du souvenir :	60.00 €

Le conseil municipal, en application de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de verser le prix des concessions de la manière suivante :

- 2/3 au Budget de la Commune.
- 1/3 au Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

VACATIONS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE POUR OPERATIONS FUNERAIRES

Délibération n°2015/90

Le tarif des vacations du gardien de police municipale dans le cadre des opérations funéraires, au cours de l'année 2016, est de :

- Vacation effectuée en semaine, dimanche et jours fériés : 20.00 €

Ces vacations seront encaissées par le receveur municipal de la commune de MARCIGNY.

TARIFS LOCATION SALLE DU FOYER

Délibération n°2015/91

Les tarifs de location de la salle du foyer en 2016, restent inchangés, à savoir :

Location de la salle, nettoyage compris, hors fluides :

- Gratuité totale pour les associations culturelles locales et Arbre de Noël des Ecoles de Marcigny (confiseries et boissons interdites)
- Associations locales non culturelles et autres Arbres de Noël: 50.00 € par soirée
- Associations à but non lucratif ou congrès : 100.00 € par ½ journée
- Associations extérieures, commerçants, entreprises : 200.00 € par soirée
- Location matériel de projection : 100.00 € par soirée

Les associations locales bénéficieront d'une location gratuite par an, hors A.G. gratuite (soit location de la Salle des fêtes, soit location de la salle du foyer).

Un chèque de caution de 150.00€ sera demandé au moment de la signature du contrat de location. L'électricité sera facturée en fonction du nombre de kWh consommés, selon le tarif en vigueur durant la location. Il en est de même pour le gaz.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Délibération n°2015/92

Les tarifs à appliquer en 2016 pour la location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

Location de la salle, nettoyage compris, hors fluides :

- Gratuité totale pour l'organisation du don du sang, le banquet des anciens et le club du 3 ^{ème} âge	
- Associations locales et particuliers de MARCIGNY (mariage, cérémonie, anniversaire):	150.00€
- Associations extérieures:	270.00€
- Lotos et jeux de cartes :	100.00€
- Vin d'honneur/A.G. des particuliers et associations locales:	41.00€
- Vin d'honneur/A.G. des particuliers et associations extérieures :	105.00€
- Commerçants de MARCIGNY (pour opération à but commercial):	200.00€
- Particuliers et commerçants extérieurs à MARCIGNY :	250.00€
- Pour le 2 ^{ème} jour et suivants, par jour :	60.00€

Un chèque de caution de 150.00€ sera demandé au moment de la signature du contrat de location.

Les associations locales bénéficieront d'une location gratuite par an, hors A.G. gratuite (soit location de la Salle des fêtes, soit location de la salle du foyer). Seuls les frais de chauffage et d'éclairage seront facturés. L'électricité sera facturée en fonction du nombre de kWh consommés, selon le tarif en vigueur durant la location. Il en est de même pour le gaz.

TARIFS LOCATION SALLE CINEMA VOX

Délibération n°2015/93

Le tarif de location de la salle cinéma VOX au cours de l'année 2016 est réduit ainsi:

Salle sans le matériel de projection, nettoyage compris, hors fluides 200.00€

La location sera effective après l'accord du Président du cinéma VOX et sous réserve de l'avis favorable de M. le Maire de Marcigny.

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNION SOUS LE VOX

Délibération n°2015/94

Les tarifs de location de la salle de réunion située sous le VOX au cours de l'année 2016, restent inchangés :

- Location nettoyage compris, par jour : 42.00 €
- Par jour supplémentaire (sans nettoyage intermédiaire) : 12.00 €

La location sera effective après l'accord du Président du cinéma VOX et sous réserve de l'avis favorable de M. le Maire de Marcigny.

TARIF LOCATION SALLE N°5 COUR DE LA MAIRIE

Délibération n°2015/95

Le tarif de location de la salle n° 5 située dans la cour de la mairie, à compter de l'année 2016, est maintenu à:

- Location fixée à 100.00€

Il est convenu que les associations locales seront prioritaires pour les réservations. Pour les particuliers, la salle ne pourra être retenue que 8 jours à l'avance. Un contrat de location sera établi.

DELAISSE RD 989

Délibération n°2015/96

Le tarif à appliquer au cours de l'année 2016, pour la mise à disposition du délaissé RD 989, situé à côté de l'aire de co-voiturage de MARCIGNY, est fixé à:

- Location d'occupation: 60.00€ par mois

La location est réalisée sous convention de mise à disposition et à titre non exclusif. Le balayage de la piste sera effectué par les services techniques une fois par mois.

TARIF LOCATION STUDIO ECOLE PRIMAIRE

Délibération n°2015/97

Le tarif à appliquer au cours de l'année 2016, pour la location du studio communal situé à l'école élémentaire publique de MARCIGNY, est fixé à:

- Loyer et charges comprises : 80.00€ la semaine

La location est réalisée uniquement à titre de dépannage et en dehors de la période d'utilisation par le Maître Nageur Sauveteur.

QUESTIONS DIVERSES

♦ PISCINE DE MARCIGNY

Mme CLEMENT demande à M. le Maire de proposer, à M. le Président de la communauté de communes de Marcigny, le transfert de la compétence du fonctionnement de la piscine à l'EPCI. A l'unanimité, le conseil municipal mandate le Maire à rédiger un courrier en ce sens.

♦ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le conseil communautaire de Semur en Brionnais a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire et a validé les modalités de collaboration. La dite délibération est affichée au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres concernées par le PLUi.

♦ REMERCIEMENTS

Les restaurants du cœur remercient la municipalité pour la subvention, l'aide et la confiance apportées durant toute l'année 2015. L'association est installée dans l'ancienne aumônerie, « Boulevard des Prairies ». L'ouverture des portes s'est réalisée la semaine dernière.

L'A.D.I.L. remercie également la municipalité pour la subvention 2015.

♦ REUNIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura normalement lieu avant le 20 janvier 2016.

♦ DECORS DE NOEL

Mme BLANCHARD tient à remercier le travail des bénévoles pour la réalisation et l'installation des décors de Noël en ville. La commune de Marcigny est inscrite au concours départemental des décors de Noël. Enfin, une trentaine de commerçants participent aux vitrines de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H30.

Le Maire,
Louis PONCET

